

Séance du 23 octobre 2024

Présents : M. Antonio Da Costa Araujo, bourgmestre ;
MM. Marc Schonsm Dries D'Exelle et Jean-Claude Ruppert, échevins
M. Christian Weber, secrétaire communal

Absent(s) a)excusé : (néant)

Point de l'ordre du jour :

20241023001 – Règlement de circulation temporaire d'urgence – rue de Canach à Roedt

LE COLLEGE ECHEVINAL,

Vu la demande tardive (22 octobre 2024) présentée par un sous-traitant de réglementer la circulation dans la rue de Canach à Roedt afin de procéder à des travaux urgents de voirie dans la rue de Canach à Roedt pendant la journée du 29 octobre 2024 ;

Notant que cet événement aura lieu devant Centre culturel J. Rennel sis 1 rue de l'Ecole à Waldbredimus ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement général de circulation modifié de la Commune de Waldbredimus du 21 août 2013, approuvé le 15 octobre 2013 par le ministre du Développement durable et des Infrastructures et le 17 octobre 2013 par le ministre de l'Intérieur (réf.: 322/13/CR) ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

les dispositions suivantes sont rajoutées au règlement général de circulation modifié de la Commune de Waldbredimus du 21 août 2013 :

le 29 octobre 2024 entre 7:30 et 20:00 heures, selon les besoins :

- **Route barrée**, marqué au moyen du signal C,2a :
 - o **Roedt, rue de Canach**, entre son intersection avec la rue de Remich et jusqu'à la fin de l'agglomération.

Les infractions aux dispositions ci-dessus seront punies conformément à la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Bous, le 23 octobre 2024

le Bourgmestre :

le Secrétaire :

